

23020 - Dotation aux centres locaux d'information et de coordination

**Proposition d'approbation du projet de convention
financière à conclure entre le Département du Bas-Rhin
et la Ville de STRASBOURG pour le financement des
Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC)
de Strasbourg pour l'année 2019**

CP/2019/394

Service chef de file :

F - Mission autonomie

Résumé :

Dans le cadre des compétences du Département du Bas-Rhin en matière de coordination gérontologique, le présent rapport propose à la Commission permanente d'attribuer une subvention à la Ville de Strasbourg pour le fonctionnement des trois CLIC pour 2019 et d'autoriser son président à signer la convention financière.

I - La politique départementale de coordination gérontologique

La coordination gérontologique constitue un axe prioritaire de la politique en faveur des personnes âgées, réaffirmé dans le cadre du schéma de l'autonomie 2019-2023. La mise en œuvre de cette priorité se traduit par l'animation et le développement du réseau gérontologique départemental, composé notamment des Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC).

En application de l'article 56-IV de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, les CLIC labellisés sont autorisés à poursuivre leur activité. L'Etat en a transféré le financement aux Départements moyennant une compensation financière annuelle.

Dans ce cadre, des conventions pour une durée de 15 ans ont été conclues au 1^{er} janvier 2005 :

- D'une part, une convention entre le Département du Bas-Rhin, la Ville de Strasbourg, la Caisse régionale d'assurance vieillesse d'Alsace Moselle, la Mutualité sociale agricole d'Alsace et la Caisse régionale d'assurance maladie d'Alsace Moselle, portant sur les missions et modalités d'évaluation des 3 CLIC de Strasbourg ;
- D'autre part, trois conventions entre le Préfet du Bas-Rhin, le président du Conseil Départemental et le Maire de la Ville de Strasbourg portant sur la poursuite de l'activité et du financement de chacun des 3 CLIC :
 - CLIC Ouest couvrant les Maisons des Aînés de Cronembourg/Hautepierre et Koenigshoffen/Montagne verte/Elsau ;
 - CLIC Centre Nord couvrant les Maisons des Aînés de Gare/Tribunal.Cathédrale, Conseil des XV et Robertsau/Wacken ;
 - CLIC Sud comprenant les Maisons des Aînés de Neudorf/Esplanade/Krutenau et

Neufof/Meinau.

II – Les CLIC de la Ville de Strasbourg

La Ville de Strasbourg dispose de trois CLIC territorialisés organisés en 7 structures locales, « Les Maisons des Aînés ». Leur activité doit s'exercer en cohérence avec les compétences du Département du Bas-Rhin en matière de coordination gérontologique. Les CLIC bénéficient d'un label de niveau 3 dont les missions sont les suivantes :

- Informer, orienter, faciliter les démarches, fédérer les acteurs locaux ;
- Evaluer les besoins, élaborer un plan d'aide et d'accompagnement,
- Assurer le suivi du plan d'aide, en lien avec les intervenants extérieurs, coordonner le plan.

En 2018, l'activité des trois CLIC était constituée :

- A 70% de suivi de situation individuelle : près de 900 personnes ont été suivies ;
- A 30% d'autres actions : implication dans la dynamique de quartier, participation à la mise en place d'actions collectives, participation à l'animation du réseau gérontologique....

Les actions collectives ont recouvert :

- 15 ateliers et conférences dans le cadre des Rendez-vous Seniors et actions « Bien vieillir » qui ont accueilli près de 300 participants
- Une conférence, des ateliers et un café des aidants dans le cadre des Rendez-vous des aidants

La politique portée par les CLIC et soutenue par le Département doit désormais progressivement évoluer en lien avec le déploiement, sur l'ensemble du territoire départemental, de la PRAG et l'installation de la MAIA de l'Eurométropole de Strasbourg.

L'échéance de l'autorisation des CLIC au 31 décembre 2019 (autorisation de 15 ans depuis le 1^{er} janvier 2005) et la mise en place de la MAIA sur l'Eurométropole de Strasbourg en mai 2019 nécessitent l'élaboration d'une nouvelle convention entre le Conseil Départemental du Bas-Rhin et la Ville de Strasbourg pour définir les modalités de développement de la coordination gérontologique de proximité sur Strasbourg.

En 2018, le Département du Bas-Rhin a attribué aux CLIC de la Ville de Strasbourg une subvention d'un montant de 39 300 € pour chacun d'entre eux. Ce montant correspondait au forfait fixé précédemment par l'Etat et représente le quart du budget de fonctionnement des trois CLIC (117 900€ sur un budget total de 471 123€).

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant total de 117 900 € à la Ville de Strasbourg au titre de l'exercice 2019.

Code enveloppe budgétaire	Imputation M52	Crédits prévus	Crédits disponibles	Crédits proposés
39471	65-6574-538	117 900,00 €	117 900,00 €	117 900,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'attribuer une subvention à la ville de Strasbourg pour le fonctionnement des CLIC de 117 900 € au titre de l'exercice 2019 ;*
- approuve les termes du projet de la convention, jointe en annexe, à conclure entre le Département et la ville de Strasbourg ;*
- autorise son président à signer cette convention financière.*

Strasbourg, le 20/09/19
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY